

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Lundi 13 octobre 2025, à 09h30, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	VISIO			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	VISIO			PEYRACHE A.		X	
BOUSCHON M. (VP)	VISIO			REVEL F.		X	
BRESSO D.	X			ROUYEYROL B.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	X			SCHERER A. (VP)	X		
COULMONT H.	VISIO			VALLA M. (VP)	X		
HERNANDEZ C.	X						

Objet : Convention relative à l'installation d'un panneau d'autostop sur un candélabre d'une commune du territoire de la Communauté de communes Ardèche des sources et volcans

Un projet d'autostop organisé « Rezo Pouce » va être déployé sur le territoire de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans. Cette dernière est accompagnée pour le déploiement du dispositif par Mobicoop, société coopérative de l'économie sociale et solidaire. Dans le cadre de ce projet, un panneau d'autostop, accompagné de sa notice va être installé sur un candélabre d'une commune du territoire de la Communauté de communes, adhérente au Territoire d'Énergie Ardèche et ayant transférée sa compétence en matière d'éclairage public.

Ce panneau permettra de donner de la visibilité au dispositif et de sécuriser les zones d'arrêt.

La commune concernée dans l'immédiat est : MONTPEZAT-SOUS-BAUZON. Une fiche aménagement est jointe à la convention (cf. : annexe 3). D'autres communes du territoire pourront suivre.

Cette installation nécessite la formalisation des modalités d'occupation du domaine public via une convention. Les éléments techniques relatifs à cette installation sont détaillés en annexe 1 et 2 de cette dernière.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée initiale de six (6) ans. Elle pourra être reconduite tacitement pour des périodes successives de six (6) ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Cette occupation du domaine public s'effectue à titre gracieux et ne doit générer aucune charge supplémentaire au Territoire d'Énergie Ardèche.

Monsieur le Président demande donc aux membres du bureau de bien vouloir valider cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ✓ DECIDE d'approuver la convention relative à l'installation d'un panneau d'autostop sur un candélabre concerné du territoire de la Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcan,
- ✓ DECIDE d'autoriser le président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le